



MAIRIE D'AIGNE  
8-10 Place de la Fontaine  
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47  
Fax: 04.68.91.80.65  
mairie-aigne34@orange.fr

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2024

Ouverture de la séance : 18 heures 30

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CHOUPAC Gérard, MAS Claude, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien.

Absents/excusés : Mary DECOR, VERMER Josiane

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 août 2024.
- 2/ Délibération sur la mise en place d'une DIGU (déclaration d'intérêt général et d'urgence) dossier des bois brûlés
- 3/ Création d'un emploi permanent selon l'article L332 8 3, service technique.
- 4/ Délibération pour autorisation signature acte authentique servitude ENEDIS.
- 5/ Délibérations décisions modificatives du budget – a) amortissements – b) création d'une servitude
- 6/ Délibération sur les listes des non valeurs à inscrire au budget et décision modificative.
- 7/ Délibération pour délégation au Maire de l'admission en non valeurs pour les faibles créances.
- 8/ Rapports 2024 sur la qualité du service eau et assainissement données 2023.
- 9/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 août 2024.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 août 2024.  
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

### **2/- Délibération sur la mise en place d'une DIGU (déclaration d'intérêt général et d'urgence) dossier des bois brûlés**

Monsieur le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place les travaux de protection et de sécurisation du Massif de « Aigne/Aigues-vives » touché par l'incendie de 2022. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée par ces travaux et le danger que représentent les arbres brûlés vieillissants, la

procédure de déclaration d'intérêt général et d'urgence semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet.

Monsieur le Maire présente le dossier de déclaration d'intérêt général et d'urgence au conseil municipal

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
- ACCEPTE cette formule.

-DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de déclaration d'intérêt général et d'urgence pour les travaux de nettoyage après incendie sur le massif forestier incendié de « Aigne/Aigues-vives ».

### **3/- Création d'un emploi permanent selon l'article L332 8 3, service technique.**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique titulaire au 31/12/2024, il convient de renforcer les effectifs du service technique

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup> ).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

**- De créer, à compter du 01/01/2025 au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour 35 heures hebdomadaires vu les besoins du service et en raison du départ à la retraite de l'agent technique titulaire au 31/12/2024.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces
- Entretien de la voirie
- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien des réseaux eau et assainissement

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**- d'autoriser que cet emploi soit pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces, bâtiments et réseaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques et au maximum sur l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**- de charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et de conclure un contrat d'engagement ;**

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **4/- Délibération pour autorisation signature acte authentique servitude ENEDIS.**

Ce point est annulé de l'ordre du jour, le projet ayant été modifié → la Mairie en attente des nouveaux documents.

#### **5/- Délibérations décisions modificatives du budget - a) amortissements - b) création d'une servitude**

Monsieur le Maire expose :

- suite à une erreur d'imputation dans HELIOS, le bien AEP/23-01 doit être modifié en amortissements (travaux imputés dans le compte 21531 et non le compte 21532)

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour prendre en compte cette régularisation des amortissements, selon les modalités suivantes :

- Dépense fonctionnement : chapitre 042 compte 681 : + 596,00
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 61521 : - 596,00
- Recettes investissement : chapitre 21 compte 1323 : - 596,00
- Recettes investissement chapitre 040 compte 281531 : + 596,00

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Monsieur le Maire expose :

- la servitude créée dans le cadre des travaux d'aménagement du parking, à côté du tennis, est à inscrire à l'actif de la commune, au compte 2053.
- les crédits n'ont pas été prévus lors du vote du budget.

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour prendre en compte la création de cette servitude, selon les modalités suivantes :

- Dépense fonctionnement : chapitre 023 : + 705,00
- Recettes de fonctionnement : chapitre 75 compte 752 : + 705,00
- Dépenses investissement : chapitre 20 compte 2053 : + 705,00,00
- Recettes investissement chapitre 021 : + 705,00

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**6/- Délibération sur les listes des non valeurs à inscrire au budget et décision modificative**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières a exposé n'avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint pour les raisons décrites également sur l'état.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des créances restantes,

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 135,00€, numéro de liste 5888860012
- Décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur)
- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 10,45€, numéro de liste 6638838912
- Décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur)

Il convient de procéder à une décision modificative du budget pour affecter les crédits au 6541, service de l'eau 001 comme suit :

- Dépense fonctionnement : chapitre 65 compte 6541 service 001 : + 150,00
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 61521 : - 150,00

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**7/- Délibération pour délégation au Maire de l'admission en non valeurs pour les faibles créances.**

Vu l'article 173 de la Loi 11<sup>0</sup>2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local.

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**8/- Rapports 2024 sur la qualité du service eau et assainissement données 2023.**

Monsieur le maire rappelle :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 9/ Questions diverses

9-1/ Dossier Viven : le délibéré concernant la décision du Tribunal doit être rendu le 19/11/2024.

9-2/ Constat contradictoire réalisé par les services de la DDTM sur la flavescence dorée au Domaine Ste Luçhaire.

9-3/ Poste transfo Rue de la Tramontane : suite aux orages et aux fortes intensités de pluie dans la nuit du 08/10, intervention des électriciens pour réparation éclairage public.

9-4/ Demande d'un devis à l'Entreprise Molnar pour la conception d'une boîte à livres.

9-5/ Rétrécissement Route d'Aigues vives : voir pour modifier le positionnement des plots provisoires en vue de l'installation définitive.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h35

Le 14 octobre 2024,

Le Maire

Yves FRAISSE

6



Le secrétaire de séance

Dominique VIDAL

